

RCS : ST QUENTIN

Code greffe : 0202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST QUENTIN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00432

Numéro SIREN : 517 715 538

Nom ou dénomination : A.A. MEREAU JC

Ce dépôt a été enregistré le 29/04/2019 sous le numéro de dépôt 1334

A.A MEREAU JC
Société à responsabilité limitée au capital de 800 000 euros
Siège social : 22 rue Charles de Gaulle
02820 MAUREGNY EN HAYE
517 715 538 RCS ST QUENTIN

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 MARS 2019

L'an 2019,
Le 29 mars,
A 10 heures,

Les associés de la société A.A MEREAU JC, société à responsabilité limitée au capital de 800 000 euros, divisé en 800 parts de 1 000 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Jean-Claude MEREAU, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
La société JC. M, titulaire de 799 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude MEREAU, gérant associé.

La SOCIETE LAONNOISE D'EXPERTISE COMPTABLE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 4 mars 2019, est

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

(...)

- Commissariat aux comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2018,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance, puis du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

(...)

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris acte de ce que l'actuel commissaire aux comptes titulaire, la société SLEC, a fait apport de sa branche d'activité de « Commissariat aux comptes » au profit de la société SLEC AUDIT, domiciliée Chemin de la Porte Verte à LAON (02000), décide de substituer la société SLEC AUDIT à la société SLEC, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de la SLEC, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2021.

L'Assemblée générale, après avoir pris acte du souhait de M. Sylvain VUILLEMARD de démissionner de ses fonctions de Commissaires aux comptes suppléant de la société, prend acte qu'en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce, la société n'est pas tenue de procéder à son remplacement.

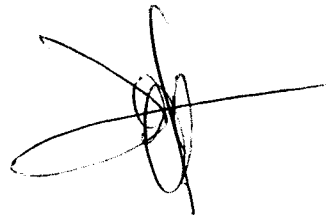
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Extrait certifié conforme
La Gérance**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' or 'L' shape with a horizontal line extending to the right.